

Accident du travail : comment le déclarer ?

Pour les salariés du secteur privé

La déclaration de l'employé

L'employé victime d'un accident du travail doit respecter plusieurs procédures légales afin de déclarer son accident.

Premièrement, il doit le signaler dans un délai de 24 heures à son employeur ou, à défaut, à son supérieur hiérarchique.

Ensuite, dans un délai d'une semaine, il doit faire constater son état de santé par un médecin qui attestera les dommages subis et lui délivrera un certificat médical.

La déclaration de l'employeur

De son côté, dans un délai de 48 heures, l'employeur doit envoyer à Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) un document mentionnant l'accident. Cette déclaration peut être envoyée par courrier postal ou se faire en ligne sur le site internet de la CPAM (ce qui accélère la procédure).

Il doit aussi remplir une déclaration « cerfa » pour s'acquitter du règlement des frais médicaux.

Pour les agents de la fonction publique

L'arrêt n° 02961 du Conseil d'État du 20 mai 1977 précise qu'il n'existe aucun délai législatif ou réglementaire statutaire pour déclarer un accident du travail dans la fonction publique.

Toutefois, il est conseillé à l'agent d'informer son employeur dans les meilleurs délais (par lettre recommandée avec accusé de réception) car, en cas de déclaration trop tardive, l'agent devra prouver les liens entre son état de santé et son accident. Pour en savoir plus à ce sujet : <http://infosdroits.fr/il-nexiste-pas-de-delai-reglementaire-pour-declarer-un-accident-de-service-dun-agent-dans-la-fonction-publique/>



<http://www.cnt-f.org/59-62/outils-juridiques/>